

L'assurance vie temporaire

POUR COUVRIR LES BESOINS À COURT OU À MOYEN TERME

L'assurance vie temporaire est généralement plus abordable que les autres produits d'assurance vie. Ce produit de Desjardins Assurances offre des options flexibles qui permettent à vos clients et clientes d'adapter leur protection à leurs besoins, sans avoir à fournir de nouvelles preuves de bonne santé. Cet avantage s'accompagne d'une prime plus concurrentielle grâce au rabais multiprotection.

Caractéristiques des protections

		10 ANS (T10)	15 ANS (T15)	20 ANS (T20)	25 ANS (T25)	30 ANS (T30)	À 65 ANS (T65)
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)		18 à 75 ans	18 à 70 ans	0 à 65 ans	0 à 60 ans	0 à 55 ans	0 à 45 ans
Fin de la protection		85 ans					
Option de vie assurée		Individuelle, conjointe premier décès					Individuelle
Renouvellement		Tous les 5 ans					Tous les 5 ans à partir de 65 ans
Options	• Droit d'échange	Dans les 7 premières années de protection, jusqu'à 60 ans			Dans les 7 premières années de protection, jusqu'à 55 ans	s. o.	s. o.
	• Privilège d'assurabilité	Jusqu'à 65 ans					s. o.
	• Privilège d'association	Jusqu'à 70 ans					
	• Droit de transformation	Jusqu'à 70 ans					
Montant d'assurance		50 000 à 25 000 000 \$*					
Bande de taux		• 50 000 à 99 999 \$ • 100 000 à 249 999 \$ • 250 000 à 499 999 \$ • 500 000 à 999 999 \$			• 1 000 000 à 1 999 999 \$ • 2 000 000 à 9 999 999 \$ • 10 000 000 \$ et plus		
Taux préférentiel		Taux préférentiel applicable aux classes P1, P2 et R1: • 18 à 50 ans : 2 000 001 \$ et plus • 51 à 60 ans : 500 000 \$ et plus			• 61 ans et plus : 250 000 \$ et plus		

* Montant maximal illustré par le logiciel d'illustration.
Communiquez avec Desjardins Assurances pour un montant plus élevé.

Caractéristiques des protections

	10 ANS (T10)	15 ANS (T15)	20 ANS (T20)	25 ANS (T25)	30 ANS (T30)	À 65 ANS (T65)
Protection complémentaire	• Assurance vie – enfants • Exonération des primes en cas d'invalidité • Fracture accidentelle • Fracture accidentelle – enfants • Accident			• Garantie d'assurabilité • Garantie d'assurabilité – entreprise • Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles • Mutilation ou perte d'usage accidentelles		
Frais de contrat annuels	Protection principale : 40 \$ / Protection supplémentaire : 20 \$					
Facteur modal	Mensuel : 0,09 / Semestriel : 0,52					
Rabais multiprotection	Il permet à vos membres et clients de bénéficier d'une réduction de prime lorsqu'ils souscrivent en même temps au moins deux protections d'assurance admissibles sur un même contrat. Pour plus d'informations, consultez Webi.					
Service d'accompagnement gratuit	Les assurés de Desjardins Assurances et leur famille ont accès gratuitement à un service d'assistance téléphonique 24/7. Ils peuvent obtenir des réponses d'une infirmière sur toutes les questions liées à la santé, y compris la nutrition, la vaccination, la garde des enfants ou les médicaments sur ordonnance ou les produits naturels. Ce service peut être utilisé pour des informations générales ou lorsqu'ils traversent une période difficile. Ce service d'accompagnement n'est pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peut être retiré en tout temps, sans préavis.					

Constatez la grande flexibilité des options!

DROIT D'ÉCHANGE

Dans les 7 premières années de la protection

Permet de remplacer une protection temporaire 10, 15, 20, ou 25 ans par une protection à plus long terme.

- **Idéal pour faire face à de nouveaux besoins**, comme vouloir refinancer une hypothèque sur une plus longue période.
- Intéressant pour de jeunes adultes qui souhaitent obtenir **la protection la plus abordable** avec la flexibilité de l'échanger plus tard pour une autre parfaitement ajustée à leurs besoins.

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE OU TEMPORAIRE CONJOINTE

Terme initial	Option d'échange
T10	T15, T20, T25 et T30
T15	T20, T25 et T30
T20	T25 et T30
T25	T30
T30 et T65	s. o.

PRIVILÈGE D'ASSURABILITÉ

Jusqu'à 65 ans

Permet aux couples et aux partenaires d'affaires de séparer une protection conjointe en deux protections permanentes individuelles.

- **Lorsque leurs besoins changent**, les assurés peuvent répartir leur montant total d'assurance en parts égales.
- **En cas de décès d'un des assurés** (dans les 90 jours), le ou les assurés survivants ont le droit de conserver le montant d'assurance total de la couverture initiale.

TEMPORAIRE CONJOINTE

PERMANENTES INDIVIDUELLES

DROIT DE TRANSFORMATION

Jusqu'à 70 ans

Permet de remplacer une protection temporaire par une assurance vie permanente. **Voilà une excellente stratégie de préservation du patrimoine!**

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE

PERMANENTE INDIVIDUELLE

TEMPORAIRE CONJOINTE

PERMANENTE CONJOINTE

PRIVILÈGE D'ASSOCIATION

Jusqu'à 70 ans

Permet de changer la protection individuelle en protection permanente conjointe payable au dernier décès, afin d'ajouter un nouvel assuré. Des preuves de bonne santé pourraient être exigées pour ce nouvel assuré. **Cette stratégie est intéressante pour couvrir l'impôt au décès lorsque la protection temporaire n'est plus requise.**

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE

PERMANENTE CONJOINTE PAYABLE AU DERNIER DÉCÈS